

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Modification n° 1

Commune de
COLOMBIER SAUGNIEU

1. Notice explicative

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 1 du PLU
en date du 26 février 2020.

Le Maire,
Pierre MARMONIER



PREAMBULE

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Colombier Saugnieu a été approuvée le 28 juin 2017. Une mise à jour des annexes du PLU a été établie par arrêté du Maire n° 2019/30 en date du 1^{er} mars 2018 afin de prendre en compte les servitudes d'utilité publique instituées autour des canalisations de transport de matières dangereuses par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-11-22-012 du 22 novembre 2018.

Le présent document expose les motifs de la modification n° 1 du PLU engagée par la Commune de Colombier Saugnieu.

I. OBJET

La présente modification n° 1 du PLU a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE pour permettre la construction d'un nouveau restaurant scolaire sur le site, en extension, de l'école de Montcul.

Dans le cadre de cette procédure, les zones de dangers liées aux canalisations de transport de matières dangereuses précédemment inscrites sont supprimées et remplacées par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 69-2018-11-22-012 instituant des servitudes d'utilité publiques,

Elle apporte donc une rectification au niveau des pièces suivantes :

- « Rapport de présentation » (pièce 1), en le complétant par une notice explicative (présent document),
- « Règlement », partie graphique pour les pièces :
 - « 4.2.a. Hors risques technologiques et nuisances sonores aériennes » portant sur l'intégralité de la commune (10 000^{ème}) et sur la planche du secteur de Montcul-Les Brosses (2000^{ème}), en vue de les remplacer,
 - « 4.2.b. Risques technologiques uniquement », portant sur l'intégralité de la commune.

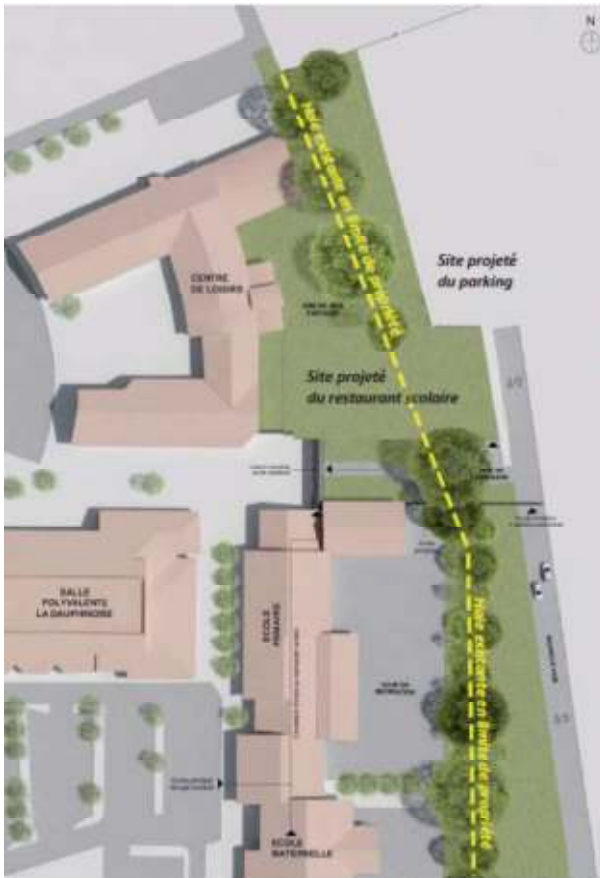
II. EVOLUTIONS DU DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

1. Ouverture à l'urbanisation de la zone AUE pour la construction du restaurant scolaire

La commune de Colombier-Saugnieu possède un groupe scolaire de onze classes, dont quatre maternelles, situé dans le hameau de Montcul, à l'entrée Est de la commune. Le secteur sur lequel il est implanté regroupant différents équipements publics communaux, est classé en zone Ue au Plan Local d'Urbanisme, sur les documents graphiques du Règlement.

Le groupe scolaire a été construit durant les années 1990. Il constitue avec la salle polyvalente « La Dauphinoise » et le bâtiment dédié à la crèche, au centre de loisirs municipal et au restaurant scolaire actuel, un pôle d'équipements publics structurant et bien organisé sur un même site. Cette configuration permet également la mutualisation des places de stationnements. Le tissu urbain pavillonnaire s'est développé à proximité immédiate de ce pôle au Nord en particulier, mais aussi au Sud de la RD 29.

En vue de répondre aux nouvelles exigences de fonctionnement des restaurants scolaires, de disposer d'un lieu plus moderne et adapté au nombre d'enfants et à leurs tranches d'âges, la commune, après avoir étudié différentes possibilités d'aménagement, envisage la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour 240 demi-pensionnaires. Il est à noter que son usage pourrait être optimisé par les seniors de la commune. Conformément à l'organisation retenue de ce nouvel équipement, ce projet serait relié à l'école par une galerie couverte pour assurer une protection contre les intempéries notamment. Prenant en compte les cours, les aires de stationnement et autres aménagements existants, une implantation côté Est s'impose permettant de plus de prévoir un accès de service distinct.



En effet, un nouvel accès sur la RD 29 pourrait assurer la desserte du bâtiment par l'arrière du pôle et donc à l'écart des cheminements piétons, vélos et voitures particulières. Cet accès serait utilisé pour les livraisons, ainsi que pour le personnel.

Les locaux du restaurant scolaire actuel seraient exclusivement réservés à la crèche et au centre de loisirs municipal.

Pour mémoire, plusieurs études de programmation ont été réalisées pour définir l'emplacement de principe du nouveau restaurant scolaire. Une implantation au Nord du groupe scolaire et à l'Est de la crèche-centre de loisirs s'est très rapidement dégagée avec sur un espace vert délimité à l'Est par une clôture pour dissocier « usage » depuis le pôle d'équipements et « fonctionnement », tel que le parking du personnel. En complément du nouvel équipement, la création d'un espace paysager est attendue, délimitant dans sa partie Nord une aire d'évolution à destination des enfants de l'école et de ceux de la crèche-centre de loisirs.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Proposer un bâtiment en harmonie avec son environnement capable de s'inscrire :
 - sur le long terme dans l'esprit déterminé par l'emplacement réservé R10 du PLU : être compatible avec la nécessité d'extension du tènement du groupe scolaire et la création de la nouvelle voirie en limite Est du hameau de Montcul,
 - dans le gabarit des équipements voisins,
 - dans la trame végétale existante.
- Proposer un bâtiment performant capable :
 - d'améliorer les distributions et le fonctionnement du groupe scolaire,
 - d'accueillir et servir simultanément 240 demi-pensionnaires,
 - d'être modulable (cloisonnement, mur mobile) pour satisfaire aux modifications de fonctionnement,
 - de s'agrandir facilement pour satisfaire à l'évolution d'une population croissante,
 - d'être économe en énergie en proposant une architecture bioclimatique facilitant une régulation thermique passive.

Les problématiques soulevées par le projet sont les suivantes :

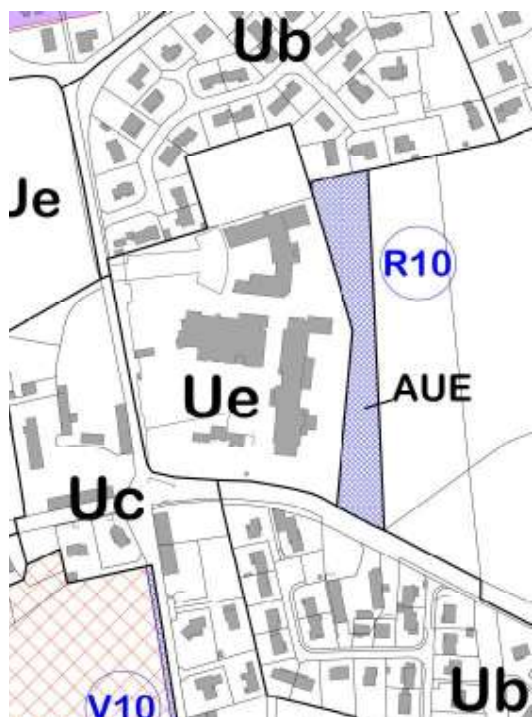
- intégrer le restaurant scolaire dans un complexe de bâtiments publics existants juxtaposés, autonomes en fonctionnement, ce qui signifie d'identifier clairement les continuités, les ruptures, les seuils, les limites, etc présents dans l'environnement du restaurant scolaire,
- gérer les flux des demi-pensionnaires (maternelles et primaires), depuis le groupe scolaire, au contact avec le bâtiment et les activités extérieures du centre de loisirs,
- à dissocier du flux des livraisons et du personnel de la cuisine.

Ouverture à l'urbanisation de la zone AUE dans le hameau de Montcul-Les Brosses

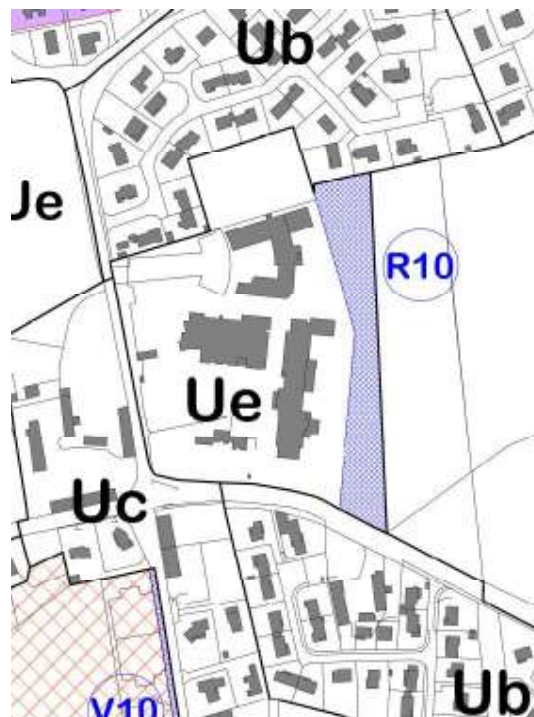
Le projet de construction d'un restaurant scolaire se situe à cheval sur deux zones définies au PLU ; une zone Ue et une zone AUE combinée à un emplacement réservé (R10) inscrit pour l'extension des équipements scolaires et/ou d'accompagnement.

La zone AUE sera ouverte à l'urbanisation et reclassée en zone Ue à vocation d'équipements publics, sans modification du règlement écrit.

Avant modification n° 1



Après modification n°1



2. Prise en compte de l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Le chapitre II du Titre II « Dispositions générales applicables aux secteurs affectés par un risque technologique » est mis à jour pour prendre en compte l'Arrêté Préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Sur le document graphique du règlement « 4.2.b », les secteurs SUP1, SUP 2 et SUP 3 sont reportés en remplacement des zones d'effets précédemment inscrites dans le cadre de la révision du PLU.

III. EVOLUTION DES SUPERFICIES

Le tableau suivant montre les évolutions des superficies des zones liées à la modification n° 1 du PLU par rapport au document opposable de juin 2017, soit 0,7 hectare classé en zone Ue suite à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE.

PLU Révision 2017		Modification n° 1	
zones	hectares	zones	hectares
Ua	28,1	Ua	28,1
Ub	17,4	Ub	17,4
Uc	67,8	Uc	67,8
Total zones U (habitat)	113,3	Total zones U (habitat)	113,3
Ue	3,4	Ue	4,1
Total zones U (équipements)	3,4	Total zones U (équipements)	4,1
Ui	24,2	Ui	24,2
Uia	10,2	Uia	10,2
Uic	9,5	Uic	9,5
Total zones U (activités)	43,9	Total zones U (activités)	43,9
Uz	688,1	Uz	688,1
Uzc	157,4	Uzc	157,4
Uzcpe	20,9	Uzcpe	20,9
Total zones U (aéroport)	866,4	Total zones U (aéroport)	866,4
Total Urbaines	1027,0	Total Urbaines	1027,7
AU	0,5	AU	0,5
AUa	5,0	AUa	5,0
AUb	1,0	AUb	1,0
AUc	1,4	AUc	1,4
Total zones AU (habitat)	7,9	Total zones AU (habitat)	7,9
AUE	0,7		
AUe	12,9	AUe	12,9
Total zones AU (équipements)	13,6	Total zones AU (équipements)	12,9
AUz	23,9	AUz	23,9
AUza	18,8	AUza	18,8
Total zones AU (aéroport)	42,7	Total zones AU (aéroport)	42,7
Total zones à urbaniser	64,2	Total zones à urbaniser	63,5
A	467,7	A	467,7
An	693,3	An	693,3
Anpe	6,8	Anpe	6,8
Total zones A (hors aéroport)	1167,8	Total zones A (hors aéroport)	1167,8
Az	195,6	Az	195,6
Azpe	91,2	Azpe	91,2
Total zones A (ZAD extension aéroport)	286,8	Total zones A (ZAD extension aéroport)	286,8
Total zones agricoles	1454,6	Total zones agricoles	1454,6
N	178,9	N	178,9
Ne	5,6	Ne	5,6
Ni	1,3	Ni	1,3
Npe	22,2	Npe	22,2
Npr	23,2	Npr	23,2
Total zones naturelles	231,2	Total zones naturelles	231,2
Total commune*	2777,0	Total commune*	2777,0

* Superficie calculée à partir du cadastre numérisé en SIG

VI. PROCEDURE

La Commune n'ayant pas envisagé, conformément au code de l'urbanisme, notamment aux articles L. 153-31, L. 153-36 et suivants :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

Au vu des différents points d'évolution du PLU, le projet de modification doit être adopté selon une procédure de droit commun.

Le dossier de projet de modification n° 1 du PLU de Colombier Saignieu a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées après la saisine de la MRAe, et, avant l'ouverture de l'enquête publique du projet.

L'enquête publique du projet de modification n° 1 a été réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et selon les dispositions de l'Arrêté du Maire.

Le dossier d'enquête publique, comprenant en particulier le projet de modification, la note de présentation, le rappel des textes et les avis émis par les personnes publiques, a été mis à disposition du public du 30 novembre au 30 décembre 2019, en vue de permettre la formulation d'observations.

Le Commissaire-Enquêteur a rendu son avis rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il en ressort un avis favorable.

Le projet tient compte de la recommandation du Commissaire-enquêteur ; la réponse au procès-verbal de synthèse des observations enregistrées dans le cadre de l'enquête est annexée à la présente notice explicative. La modification n° 1 du PLU est approuvée par délibération du Conseil municipal.